

# **Code canadien de construction des bâtiments agricoles 1990**

## **Premières modifications**

**Publié par le Comité associé du Code  
national du bâtiment du Canada 1990**

**Conseil national de recherches du Canada**

**Ottawa**

**Janvier 1991**

Les présentes modifications au Code canadien de construction des bâtiments agricoles 1990 ont été approuvées par le Comité associé du Code national du bâtiment et entrent en vigueur immédiatement.

Conformément aux Lignes de conduite du CACNB, les documents cités dans le CCCBA 1990 sont mis à jour tous les ans. Les révisions ci-incluses comprennent les mises à jour au 30 juin 1990. Lorsqu'un titre a été modifié, les exigences applicables ont également été mises à jour.

Les errata sont des corrections destinées à faciliter l'utilisation du Code. Les errata sont indiqués par un **e** dans la marge près du changement. Les révisions sont signalées par un **r**.

---

**Premières modifications 1991**

2.2.1.15

3.1.8.1

### 2.2.1.15. Entreposage des fruits et des légumes en vrac

3) Dans une cellule à parois verticales, la pression horizontale sur les parois doit être calculée à l'aide de l'équation suivante :

$$L = 2,0 CH$$

où L = poussée horizontale, en kPa,

H = profondeur sous la surface du stockage nivelé, en m,

C = coefficient de largeur de la cellule,

= 1,0 pour les cellules peu profondes,

=  $\sqrt{\frac{w}{0,75H}}$  > 0,7 pour les cellules profondes,

w = largeur de la cellule, en m.

**3.1.8.1. Installation.** Lorsque des dispositifs de protection contre la foudre sont utilisés, ils doivent être installés conformément à la norme CAN/CSA-B72-M87, « Code d'installation des paratonnerres ».